

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juillet 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 juillet 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion pour le débat public du Conseil de sécurité sur « Les enfants et les conflits armés », qui se tiendra le 17 juillet 2008 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du document de réflexion qui y est joint comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
(*Signé*) Le Luong **Minh**



**Annexe à la lettre datée du 7 juillet 2008 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion pour le débat public du Conseil
de sécurité sur « Les enfants et les conflits armés » :
17 juillet 2008**

Conscient de la nécessité de renforcer davantage l'attachement du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble à la question des enfants touchés par les conflits armés, le Viet Nam, qui assure la présidence du Conseil, organisera un débat public axé sur cette question, notamment sur les moyens par lesquels la communauté internationale tout entière peut contribuer à trouver des solutions durables sur le long terme à ce problème.

La situation des enfants touchés par les conflits armés a été au centre des préoccupations du Conseil de sécurité depuis l'adoption de la résolution 1261 (1999), la première que le Conseil a adoptée sur la question. Depuis lors, celui-ci a démontré son intérêt marqué pour cette question en adoptant cinq autres résolutions thématiques, à savoir les résolutions 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005).

L'engagement du Conseil a donné quelques résultats tangibles. Les parties aux conflits énumérées dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général ont arrêté quatre plans d'action formels pour recenser et libérer les enfants incorporés dans les forces combattantes et pour empêcher d'autres recrutements d'enfants. Rien que dans un cas, ces plans d'action ont déjà permis de libérer quelque 1 400 enfants associés à des groupes armés, qui ont maintenant été radiés des listes figurant dans les annexes du rapport annuel susmentionné. Ailleurs, des accords formels et informels avec les parties aux conflits ont été conclus et devraient se traduire en plans d'action formels au cours des mois à venir. En outre, des dispositions concrètes relatives aux enfants ont été intégrées plus systématiquement aux processus et plans de paix, prévoyant notamment la réintégration des enfants dans leurs communautés. Des dispositions concernant la protection de enfants sont également intégrées plus systématiquement dans les mandats des opérations de maintien de la paix, grâce à la création de postes de conseiller à la protection de l'enfance dans neuf missions de maintien de la paix et missions politiques.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés procède régulièrement à un examen des rapports de pays que présente le Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et formule à ce sujet des recommandations appropriées à l'intention du Conseil. À ce jour, il a examiné 18 de ces rapports et formulé 13 ensembles de conclusions et recommandations.

En qualité de voix morale indépendante pour les enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés s'est rendue dans 12 pays au cours des 18 derniers mois. Ces missions ont permis d'améliorer la coordination entre les partenaires du système des Nations Unies, de promouvoir la coopération aux niveaux régional et international, d'encourager la collaboration avec les gouvernements et d'assurer le dialogue avec les parties aux conflits de manière à leur faire prendre des engagements concrets en faveur de la protection des enfants.

Sur la toile de fond que constituent l'attachement accru du Conseil de sécurité et de l'ensemble du système des Nations Unies et les quelques progrès enregistrés en la matière, la situation globale des enfants dans les situations de conflit armé continue d'être gravement préoccupante. Dans son septième rapport annuel sur la question (A/62/609-S/2007/757), le Secrétaire général examine les faits nouveaux dans les situations préoccupantes et formule une série de recommandations à l'intention du Conseil.

Au cours du dernier débat public qui a eu lieu sur la question le 12 février 2008, le Conseil a examiné le rapport susmentionné et a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2008/6) dans laquelle ont été énoncées un certain nombre de considérations importantes pour faire avancer les travaux. Il a également demandé que le Secrétaire général lui présente son prochain rapport au plus tard en mai 2009.

Il convient de noter que, de l'avis de nombreux États Membres, la question des enfants dans les situations de conflit armé – tout en étant, dans la perspective de l'ONU, largement axée sur la paix et la sécurité et fondée sur les droits – devrait être mieux abordée sous l'angle du développement.

Dans la dernière déclaration de son président, le Conseil de sécurité a souligné la nécessité d'adopter une stratégie générale de prévention des conflits qui envisage les causes profondes des conflits armés dans leur globalité, afin d'améliorer durablement la protection des enfants, notamment grâce à la promotion du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la réconciliation nationale, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit et du respect et de la défense des droits de l'homme. Le Conseil a constaté qu'il fallait mettre davantage l'accent sur la réinsertion et la réadaptation des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés et, à cet égard, a invité toutes les parties concernées à développer les échanges d'informations sur leurs programmes et leurs meilleures pratiques, et à veiller à ce que des ressources financières et autres suffisantes soient mobilisées pour soutenir les stratégies ou plans d'action nationaux de protection des enfants et les initiatives communautaires de façon à assurer la pérennité et le succès des programmes de libération, de réadaptation et de réinsertion de tous les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

Cette démarche axée sur le développement peut contribuer à une solution durable sur le long terme à la question des enfants dans les situations de conflit armé.

Les États Membres et autres parties prenantes sont invités à exprimer leurs points de vue sur la façon dont le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et la communauté internationale tout entière peuvent parvenir à de meilleurs résultats dans ce domaine, notamment en mettant davantage l'accent sur le volet développement et d'autres aspects évoqués dans le rapport susmentionné du Secrétaire général (A/62/609-S/2007/757) et dans la déclaration du Président en date du 12 février 2008 (S/PRST/2008/6). Par ailleurs, les États Membres souhaiteraient peut-être se référer au rapport annuel sur les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés qui devrait paraître début juillet.